Touring Club Schweiz/Suisse/Svizzero - TCS

29.01.2020 – 08:16 Uhr

La nouvelle vignette est obligatoire dès samedi

Bern (ots) -

Dès samedi, la nouvelle vignette autoroutière devra figurer sur tous les pare-brise. C'est en effet à partir du 1er février que seule la vignette rouge 2020 est valable. Quiconque empruntera l'autoroute sans sera condamné à une amende de 200 CHF.

Il ne reste plus que quelques jours pour coller la nouvelle vignette au pare-brise : la vignette 2019 n'est valable que jusqu'à vendredi inclus. Le nouvel autocollant 2020 est obligatoire à partir de samedi.

Retirez l'autocollant

Le TCS recommande de retirer l'ancienne vignette avant de coller la nouvelle sur le pare-brise. Il est préférable de le faire avec un grattoir de cuisine pour vitrocéramique. Insérez simplement la lame sous un coin de l'autocollant et retirez-le avec soin. Le résidu de colle éventuel peut être enlevé avec un grattoir s'il a été préalablement humidifié avec un peu d'eau.

Placez l'autocollant au bon endroit

La loi stipule que l'autocollant doit être collé à l'intérieur du pare-brise afin qu'il soit clairement visible. Il est cependant important que l'autocollant n'obstrue pas la vision du conducteur. Par conséquent, le TCS recommande de le coller sur le bord gauche (côté conducteur) ou derrière le rétroviseur intérieur. Il n'existe aucune loi stipulant que l'ancienne vignette doit être retirée, mais le TCS recommande de ne pas la conserver. La police peut en effet amender les automobilistes si leur visibilité est limitée par une ou plusieurs vignettes.

La nouvelle vignette 2020 est également disponible à la vente aux points de contact TCS.

Informations sur la vignette autoroutière 2020

Prix: 40 CHF

Disponibilité: Dans les points de contact TCS, les bureaux de poste, les garages, les stations-service et les

bureaux des douanes ou de la circulation routière Obligation: Pour les véhicules à moteur et les remorques d'un poids total allant jusqu'à 3,5 tonnes sur les autoroutes et les routes nationales de second ordre Validité: Du 01.12.2019 au 31.01.2021 Positionnement: A l'intérieur du pare-brise sur le bord gauche (côté conducteur) ou derrière le rétroviseur intérieur Amende: 200 CHF plus l'achat de la vignette

Contact:

Laurent Pignot, porte-parole du TCS, 058 827 27 16, 076 553 82 39,
laurent.pignot@tcs.ch

Medieninhalte

Diese Meldung kann unter https://www.presseportal.ch/fr/pm/100000091/100840792 abgerufen werden.